

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1065

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Taché et Mme Cariou

à l'amendement n° 1033 de M. Touraine

ARTICLE 2

Après le cinquième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le consentement du conjoint du donneur n'est pas obligatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement souhaite supprimer la condition qui impose au conjoint du donneur de transmettre son consentement lors d'un don de gamètes. En effet, la législation française est la seule en Europe à imposer cette exigence de consentement du conjoint.